Pratiques avancées : intégration des IPA dans les équipes de soins

RAISONNEMENT CLINIQUE

Ref : ECTCL01D

Compétences visées

Développer l'accompagnement et l'intégration de l'Infirmier de Pratiques Avancées (IPA) dans un pôle, dans un service, une maison ou un centre de santé.

Objectifs et contenus

Clarifier la notion de pratique avancée

- L'histoire et le contexte international de la pratique avancée.
- Les enjeux actuels et à venir : histoire, contexte, perspectives.
- L'exercice de l'Infirmier de Pratique Avancée (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016) :
    - les domaines d'intervention ouverts à l'exercice de l'IPA (décret n°2018-633 du 18 juillet 2018),
    - le périmètre d'exercice de l'IPA déterminé par un protocole d'organisation (article R. 4301-4).

Identifier les champs impliqués par l'innovation en pratique avancée

- L'organisation des soins et des emplois au niveau des directions des soins, des ressources humaines et des affaires financières.
- La compréhension par le corps médical de l'évolution de champs de compétences et d'intervention des infirmiers de pratique avancée par rapport à l'infirmier généraliste.
- L'identification par les cadres de santé des rôles des infirmiers de pratique avancée centrés sur la clinique, le projet personnalisé de soins (PPS) du patient et le parcours de soins.
- La complémentarité des activités entre l'infirmier généraliste et l'infirmier de pratique avancée.

Définir l'activité clinique de l'infirmier de pratique avancée

- La visibilité du positionnement et de l'activité de l'infirmier de pratique avancée.
- Les missions de l'infirmier de pratique avancée avec les équipes soignantes médicales ou non, les structures externes sanitaires ou non.
- Le rôle clinique, la gestion des situations cliniques complexes (activité principale).
- Le conseil : auprès des patients et des équipes.
- Le leadership : représentation professionnelle interne et externe.
- La formation des équipes et de son développement des compétences.
- L'enseignement et la recherche en soins.

Évaluer l'implantation des fonctions d'infirmier de pratique avancée

- L'analyse et le retour d'expérience.
- La transmission des résultats de mise en œuvre du projet, des connaissances acquises.
- Le rapport d'activité.
- La communication et la transmission de l'expérience.

Méthodes

- Apports conceptuels et méthodologiques.
- Analyse réflexive et éthique de situations.
- Construction d'outils d'implantation et de suivi.

Personnes concernées

Médecin, directeur de soins, chef de pôle, cadre de santé, infirmier.

Valeur ajoutée

La formation permet aux participants d'implanter une activité de pratique avancée, de l'évaluer et de communiquer sur cette expérience.

Pré-requis

» Être concerné par la pratique avancée

À noter

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.

Formation Inter & Intra

Lyon - Septembre 2024

>> Du 24-09-2024 au 25-09-2024

Intervenant :
ESNAULT Nadine

- Expérience d'infirmière anesthésiste
- DU douleur (Paris VI)
- DEA Sciences de l'Éducation (Lyon 2)
- Doctorat Sciences de l'Éducation (Nantes)
- Co-responsable du domaine Clinique
- Voir son profil **LinkedIn**

Prix
Tarif Inter **720 €** Net de taxe
Tarif Intra **Nous Contacter**

Mise à jour le : **08/02/2024**